



## Conseil économique et social

Distr. générale  
8 février 2010  
Français  
Original: anglais

---

### Commission économique pour l'Europe

#### Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

##### Première session

Genève, 20-22 avril 2010

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

##### État de la ratification du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants

### État de la signature, de la ratification, de l'acceptation et de l'approbation du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants et de l'adhésion à ce Protocole

#### I. Introduction

Le Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants se rapportant à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement a été adopté à Kiev le 21 mai 2003, à l'occasion d'une session extraordinaire de la Réunion des Parties à la Convention. Le Protocole a été ouvert à la signature du 21 au 23 mai 2003 à Kiev puis, jusqu'au 31 décembre 2003, au siège de l'ONU à New York. Au cours de cette période, il a été signé par 36 États et une organisation d'intégration économique régionale. Après la signature ultérieure du Protocole par un État récemment constitué, le nombre total des signataires s'élève à 38.

En application du paragraphe 1 de l'article 27 du Protocole, ce dernier est entré en vigueur le 8 octobre 2009. Au 20 janvier 2010<sup>1</sup>, 23 États et une organisation d'intégration économique régionale avaient déposé des instruments de ratification, d'acceptation,

---

<sup>1</sup> Compte tenu du paragraphe 1 de l'article 2 et du paragraphe 3 de l'article 27 du Protocole, les États ou organisations devaient avoir déposé leur instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion à cette date ou plus tard pour pouvoir être Parties au Protocole à la première session de la Réunion des Parties.

d'approbation ou d'adhésion. Ainsi, le Protocole comptera 24 Parties contractantes à la première session de la Réunion des Parties.

L'état de la signature, de la ratification, de l'acceptation, de l'approbation et de l'adhésion est présenté à la section II. Les déclarations faites par certaines Parties lors du dépôt de leurs instruments respectifs sont citées à la section III.

## II. État de la signature, de la ratification, de l'acceptation et de l'approbation du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants ainsi que de l'adhésion à ce Protocole par les États membres de la CEE, au 20 janvier 2010

<i>Pays ou organisation</i>	<i>Signature, succession à la signature</i>	<i>Ratification, acceptation, approbation, adhésion</i>
Albanie		16 juin 2009 <sup>a</sup>
Allemagne	21 mai 2003	28 août 2007
Andorre		
Arménie	21 mai 2003	
Autriche	21 mai 2003	
Azerbaïdjan		
Bélarus		
Belgique	21 mai 2003	12 mars 2009
Bosnie-Herzégovine	21 mai 2003	
Bulgarie	21 mai 2003	15 janvier 2010
Canada		
Chypre	21 mai 2003	
Croatie	23 mai 2003	14 juillet 2008
Danemark <sup>b</sup>	21 mai 2003	13 octobre 2008
Espagne	21 mai 2003	24 septembre 2009
Estonie	21 mai 2003	15 août 2007 <sup>c</sup>
États-Unis d'Amérique		
ex-République yougoslave de Macédoine	21 mai 2003	
Fédération de Russie		
Finlande	21 mai 2003	21 avril 2009 <sup>d</sup>
France	21 mai 2003	10 juillet 2009 <sup>c</sup>
Géorgie	21 mai 2003	
Grèce	21 mai 2003	
Hongrie	21 mai 2003	13 juillet 2009
Irlande	21 mai 2003	
Islande		
Israël		
Italie	21 mai 2003	
Kazakhstan		

<i>Pays ou organisation</i>	<i>Signature, succession à la signature</i>	<i>Ratification, acceptation, approbation, adhésion</i>
Kirghizistan		
Lettonie	21 mai 2003	24 avril 2008
Liechtenstein		
Lituanie	21 mai 2003	5 mars 2009
Luxembourg	21 mai 2003	7 février 2006
Malte		
Monaco		
Monténégro	23 octobre 2006 <sup>e</sup>	
Norvège	21 mai 2003	27 juin 2008 <sup>c</sup>
Ouzbékistan		
Pays-Bas	21 mai 2003	11 février 2008 <sup>d</sup>
Pologne	21 mai 2003	
Portugal	21 mai 2003	8 octobre 2009
République de Moldova	21 mai 2003	
République tchèque	21 mai 2003	12 août 2009
Roumanie	21 mai 2003	26 août 2009
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	21 mai 2003	31 juillet 2009
Saint-Marin		
Serbie	21 mai 2003	
Slovaquie		1 <sup>er</sup> avril 2008 <sup>a</sup>
Slovénie	22 mai 2003	
Suède	21 mai 2003	15 octobre 2008
Suisse	21 mai 2003	27 avril 2007
Tadjikistan	21 mai 2003	
Turkménistan		
Turquie		
Ukraine	21 mai 2003	
Union européenne	21 mai 2003	21 février 2006 <sup>c</sup>
<b>Total</b>	<b>38</b>	<b>24</b>

<sup>a</sup> Adhésion.

<sup>b</sup> À l'exclusion des Îles Féroé et du Groenland.

<sup>c</sup> Approbation.

<sup>d</sup> Acceptation.

<sup>e</sup> Succession à la signature.

### III. Déclarations

#### Belgique

*Déclaration faite lors de la signature:*

«Cette signature engage également la Région wallonne, la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale.».

#### Danemark

*Déclaration faite lors de la signature:*

«Les Îles Féroé et le Groenland jouissent de l'autonomie en vertu des lois sur l'autonomie interne, ce qui veut dire notamment que les questions générales d'environnement et les domaines visés par le Protocole relèvent du droit à l'autodétermination.

La signature du Protocole par le Danemark n'implique donc pas nécessairement que la ratification à laquelle procédera le Danemark conduira le moment venu à son application aux Îles Féroé et au Groenland.».

#### France

*Déclaration:*

«La France déclare que le Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants se rapportant à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public à la prise de décisions et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement (ensemble quatre annexes), signé à Kiev le 21 mai 2003, s'applique pour ce qui concerne la France, là où s'applique la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (ensemble deux annexes), faite à Aarhus le 25 juin 1998.».

#### Union européenne

*Déclaration faite lors de l'approbation:*

«Déclaration de la Communauté européenne en application de l'article 26 4):

La Communauté européenne déclare qu'en vertu du traité instituant la Communauté européenne, et notamment de son article 175, paragraphe 1, elle est compétente pour conclure des accords internationaux et pour exécuter les obligations qui en découlent, lorsque ces accords contribuent à la réalisation des objectifs suivants:

La préservation, la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement;

La protection de la santé des personnes;

L'utilisation prudente et rationnelle des ressources naturelles;

La promotion, sur le plan international, de mesures destinées à faire face aux problèmes régionaux ou planétaires de l'environnement.

Les registres des rejets et transferts de polluants constituent un outil approprié à la promotion d'une meilleure performance environnementale et l'accès du public à des informations sur les polluants rejetés, grâce auquel les pouvoirs publics compétents peuvent

en outre suivre les tendances, mettre en évidence les progrès réalisés, et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs susmentionnés.

La Communauté européenne déclare en outre qu'elle a déjà adopté des instruments législatifs, qui lient ses États membres, portant sur les questions régies par le Protocole et qu'elle présentera, et mettra à jour, selon qu'il convient, une liste de ces instruments législatifs, conformément au paragraphe 4 de l'article 26 du Protocole.

La Communauté européenne est responsable de l'exécution des obligations découlant du Protocole qui sont régies par la législation communautaire en vigueur.

L'exercice de la compétence communautaire est, par nature, appelé à évoluer continuellement.»

---